



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc national
de la **Vanoise**

DÉCISION NOMINATIVE N°2026 - 009
portant autorisation spéciale de circulation et de stationnement pour des véhicules
motorisés conçus pour la progression sur neige au sein du cœur du Parc national de la
Vanoise - Secteur de Haute Tarentaise

Bénéficiaire :

Jusqu'au 30 mai 2026 : Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

sise 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, 73320 TIGNES
représentée par son directeur des opérations et projets, Monsieur Julien BELTRAMI

Puis à partir du 1er juin 2026 : Société publique locale ALTTA

sise 238 boucle du Rosset 73321 TIGNES
représentée par son président Clément COLIN.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 à L.331-28, et R.331-1 à R.331-85 relatifs aux parcs nationaux,

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 relatif à la circulation motorisée,

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise,

Vu la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de parc n°32 relative à la circulation motorisée et n°22 relative aux travaux autorisables dans le domaine skiable de la Grande motte, ainsi que l'annexe 7-a de ladite charte,

Considérant la demande présentée par la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par son directeur des opérations et projets, Monsieur Julien BELTRAMI, le 13 mars 2026,

Considérant la possibilité donnée au directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise de délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de circulation et de stationnement pour des véhicules motorisés en cœur du parc utilisés pour les besoins des activités nécessaires à la gestion, l'entretien et la sécurisation des pistes de ski dans les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens, et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc national
de la **Vanoise**

Considérant par ailleurs que la STGM va être remplacée par la société publique locale ALTTA qui va prendre la responsabilité de la gestion des Domaines de Montagnes de Sainte-Foy-Tarentaise et de Tignes à partir du 1er juin 2026,

Considérant qu'il convient dès lors de délivrer une autorisation pour la circulation de dameuses, motoneiges et autres engins conçus pour la progression sur neige, sur le territoire du cœur du parc national de la Vanoise, au bénéfice de la STGM ainsi que de la société ALTTA qui va lui succéder ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la présente autorisation et modalités d'application

La Société des Téléphériques de la Grande Motte - STGM (personne morale) et la société publique locale ALTTA (personne morale) sont autorisées à faire circuler et à faire stationner des véhicules motorisés conçus pour la progression sur neige, ci-après identifiés, dans le domaine skiable de la Grande motte, au sein du cœur du Parc national de la Vanoise.

Liste des véhicules autorisés :

motoneige n°SCO001 - numéro de série : 4UF19SNW4KT100745
motoneige n°SCO010 - numéro de série : 4UF19SNW3KT115267
motoneige n°SCO002 - numéro de série : 4UF19SNW3KT100719
motoneige n°SCO007 - numéro de série : YH2LFNSA0SR000334
motoneige n°SCO005 - numéro de série : YH2LFNSA0SR000236
motoneige n°SCO009 - numéro de série : YH2LFNSAXSR000308
motoneige n°SCO003 - numéro de série : 4UF19SNWXKT100720
motoneige n°SCO004 - numéro de série : YH2LLCRC2RR000415

QUAD n°QUA007 - immatriculation : HG-245-ZF
QUAD n°QUA001-6 - immatriculation : GJ-524-NB
QUAD n°QUA003-8 - immatriculation : GS-399-SY
QUAD n°QUA002 - immatriculation : EL-151-ER
QUAD - immatriculation HB-696-HJ

Dameuse n°DAM401 - n° de série : 82 412 434
Dameuse n°DAM402 - n° de série : 82 710 358
Dameuse n°DAM404 - n° de série : 82 710 134
Dameuse n°DAM303 - n° de série : 82 512 141
Dameuse n°DAM403 - n° de série : WKU5827CQRL010440

La présente autorisation n'est ni cessible, ni transmissible à des tiers.

Elle est valable tant que les véhicules conçus pour la progression sur neige sont utilisés par la STGM et la société ALTTA conformément à leur affectation.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc national
de la **Vanoise**

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Les dameuses, motoneiges, quads ou autres engins conçus pour la progression sur neige précités dans l'article 1 de la présente autorisation ne peuvent être utilisés que pour les motifs limitativement énumérés ci-après, et à l'exclusion de tout usage à des fins de loisirs :

- Gestion, entretien et sécurisation des pistes de ski et des remontées mécaniques ;
- Transport des carburants pour les véhicules autorisés et des combustibles pour les bâtiments ;
- Missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police ou de douanes.

Les engins susceptibles de circuler sur neige dans le secteur de la Grande Motte, précités dans l'article 1 de la présente autorisation, ne peuvent être utilisés dans le cœur du parc national de la Vanoise que dans les limites du domaine skiable telles que représentées sur la carte figurant à l'annexe 7a de la charte du parc national, reprise en annexe de la présente autorisation.

En outre, ces engins ne peuvent être utilisés que lorsque l'enneigement permet de circuler sans endommager les sols et la végétation.

Chaque véhicule autorisé devra être porteur d'un macaron attestant de l'existence de la présente autorisation, et permettant un contrôle visuel (macaron similaire à celui prévu pour les véhicules terrestres motorisés).

Article 3 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 4 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure de police administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront relever toute infraction pénale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc national
de la **Vanoise**

Article 5 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement Parc national de la Vanoise dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée : l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,
- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chambéry, le
Le directeur,

29 AVR. 2026

Mise en ligne R.A.A

29 AVR. 2026

Parc national de la Vanoise
Le Directeur
Xavier EUDES



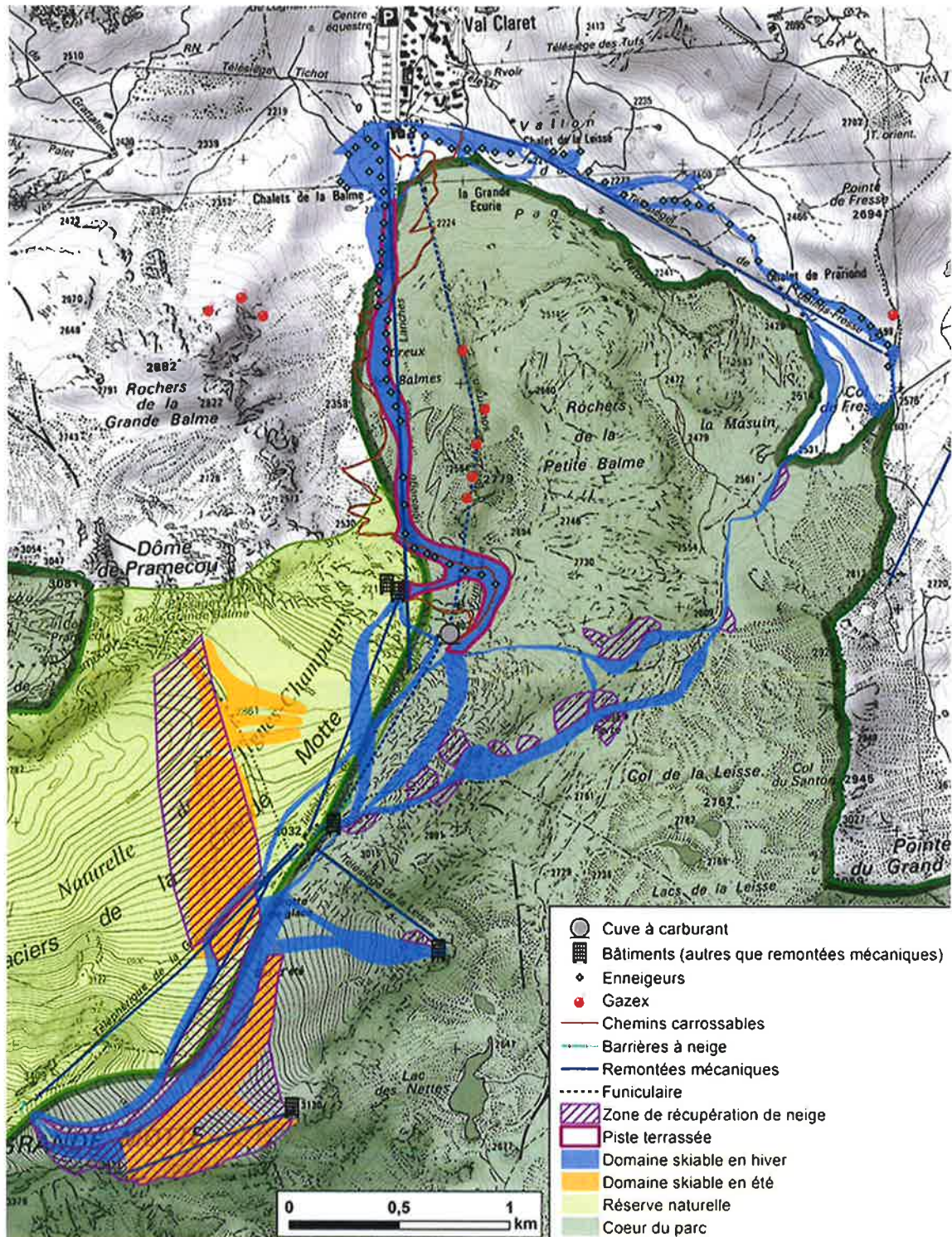
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc national
de la Vanoise

ANNEXE A LA DÉCISION NOMINATIVE N°2026 - 009 Emprise du domaine skiable de la Grande Motte et de ses équipements et aménagements dans le cœur du parc national



Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliard
73000 CHAMBERY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr